



**Compte rendu CFDT de la réunion
« Décret OPA » du 7 avril 2011**

Etaient présents :

Mme Hélène EYSSARTIER, DRH, ses collaborateurs, le bureau de gestion et trois représentants de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Pour la CFDT : Pascal BLANDEL, Frédéric BROTHELANDE, Francis HIESIGER, Patrick GROSROYAT

CGT, FO

Déclaration CFDT

« Nous sommes réunis ce jour, 15 mois après les premiers transferts, pour dessiner un avenir dans la Fonction Publique Territoriale, aux Ouvriers des Parcs et Ateliers. Nous souhaitons connaître le résultat des « négociations » que vous avez eu en interministériel sur les garanties de rémunérations. Garanties obtenues après des actions massives d'OPA et validées par la circulaire du SG le 11 février 2010.

Aussi, quelle est la concrétisation des engagements de Monsieur BERTEAU, directeur adjoint du cabinet de Madame la Ministre le 18 janvier 2011 à la « table ronde sur les Parcs » ?

Où en sommes nous ? Pour nous, le constat est affligeant ! Plus de 17 mois après la promulgation de la loi, les conditions de transfert en termes d'intégration, de retraite, de maintien de rémunérations sont toujours inconnues, et 5000 OPA ont été transférés aux conseils généraux avec les mêmes incertitudes. Merci pour eux.

Quand la DRH nous inonde de réunions stériles sur les perspectives RH 2013, elle pourrait également le faire sur les perspectives RH – 15 mois. D'ailleurs, nous demandons une étude d'impact sur les conséquences pour les agents transférés dans les collectivités et les services de l'Etat de ce manquement grave de gestion prévisionnelle. La table ronde nous semblait une avancée, nous étions certes méfiants car nous constatons trop souvent que la parole ministérielle n'est pas souvent respectée et surtout qu'il n'y a pas de continuité dans la parole de l'Etat même quand il s'agit du même parti et du même premier ministre. Le dossier SN/VNF en est la preuve.

Le 18 janvier 2011 à la table ronde, il y a eu, nous le pensions, des engagements pris par le représentant du Ministre, à savoir :

- Remonter au « créneau » concernant l'arbitrage négatif de Matignon sur l'indemnité compensatrice exceptionnelle (ICE)*
- Accord sur l'étude et la mise en place d'échelons supplémentaires et intermédiaires pour la catégorie C avec une réunion dans les 3 semaines*
- La participation des Organisations Syndicales à la commission nationale de classement.*

Ce n'était pas la totalité de nos revendications, loin s'en faut, mais c'était mieux que rien.

Le projet de décret que nous avons reçu ne reprend aucun de ces engagements. Il introduit à l'article 6 une mesure permettant de faire bénéficier à titre personnel, d'un traitement indiciaire correspondant au niveau salarial (salaire, ancienneté) si le reclassement est effectué à un niveau inférieur, ce qui est contraire à l'esprit de la loi.

Il n'y a aucune proposition sur une grille d'intégration reprenant les propositions du représentant du Ministre à la table ronde, à savoir la mise en place d'échelons intermédiaires et supplémentaires.

Concernant la commission nationale de classement, la proposition retenue, que les organisations syndicales en soient membres de droit, n'est pas non plus reprise.

Une fois de plus, on se moque des représentants des personnels et des ouvriers des parcs, une fois de plus les engagements ne sont pas respectés et la loi non plus. C'est grave dans un pays démocratique.

Nous exigeons l'application de la loi dans les termes et l'esprit qui ont prévalu dans les discussions parlementaires, c'est-à-dire une intégration dans les cadres de la FPT attractive, pour un déroulement de carrière des personnels, sans blocage ni perte de rémunération y compris en matière de retraite.

La loi prévoit la possibilité d'intégrer dans les cadres d'emploi des trois catégories (A, B, C) les personnels OPA.

La possibilité de créer des échelons provisoires et supplémentaires dans certains cadres d'emploi permettrait, sur la base d'un niveau de rémunération au moins égal au salaire de base + d'ancienneté, de garantir un minimum de déroulement de carrière.

L'indemnité compensatrice doit être minimale car elle génère un blocage d'évolution de la rémunération, ne rentre pas en compte dans le calcul de la pension, et ne doit en aucun cas compenser une perte de salaire (salaire de base + ancienneté).

L'inflation aidant, ils subiront en fait une perte de leur pouvoir d'achat sans précédent !

Pour finir nous demandons en plus de l'étude d'impact sur les personnels des conditions de ce transfert une commission de suivie nationale.

C'est inacceptable pour la CFDT ! »

□

En préambule, la Directrice des ressources humaine (DRH) nous informe, que suite à la table ronde sur les parcs, plusieurs réunions interservices ont eu lieu avec les services du premier Ministre.

Il en ressort, que pour eux, les échelons intermédiaires et supplémentaires ne sont pas souhaitables, par contre un échelon indiciaire individuel du niveau salaire+ancienneté est possible.

La DRH précise également que la présence des organisations syndicales à la commission nationale de classement ne pourra se faire que sous forme d'expert demandé par l'agent concerné s'il le souhaite.

Concernant la garantie des revenus liés au service fait (indemnité compensatrice exceptionnelle - circulaire LALLEMENT) comme le ministère s'y était engagé à la table ronde, l'administration est intervenue, de nouveau, et a obtenu cette fois un arbitrage positif de Matignon. Il faut maintenant écrire un décret et un arrêté et certainement une circulaire d'application.

Un paragraphe a également été ajouté, dans le projet de décret, pour le maintien du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour finir, la DRH nous informe que notre réunion est une réunion conclusive et que le texte est modifiable uniquement à la marge.

Pour faire court :

Les trois organisations syndicales ont fait de nombreuses remarques et propositions d'amendements ayant le même objectif à savoir, obtenir ce qui nous a été promis par les parlementaires, c'est à dire une intégration sans perte de salaire, attractive, sans blocage de carrière.

Après plusieurs heures de discussion où, face à nos questions et interrogations, l'administration et la DGCL étaient en difficulté pour apporter des réponses, nous avons demandé une suspension de séance.

A notre retour, l'intersyndicale a exigé que l'administration revoit sa copie sur :

- Les grilles de reclassement et particulièrement l'intégration des compagnons dans la catégorie « maîtrise »
- des textes clairs sur la reprise d'ancienneté
- la suppression de la dernière phrase de l'article 6 du décret qui limite le traitement indiciaire au dernier échelon du cadre d'emploi d'intégration ce qui peut dans certains cas ,conduire à des blocages
- la suppression de la commission nationale de classement pour permettre une intégration de droit, et à défaut que les OS soient membres de droit dans cette commission
- une étude d'impact sur les conséquences de ces transferts sur les agents
- une commission nationale de suivi
- la réécriture du décret car il y a des incohérences dans ce projet et des erreurs de numérotation
- la prise en compte du départ anticipé au titre des travaux insalubres,

- l'établissement des fiches financières et des fiches d'expositions aux risques professionnels
- la sortie rapide des textes sur le maintien de la rémunération liée au service fait (**ce texte s'applique aux OPA transférés dans la FPT et dans les services de l'Etat**).

L'administration devant le front commun CFDT, FO, CGT accepte de réétudier ces points et nous aurons une prochaine réunion dans un mois.

A suivre

**Pour info, il y aura, le 20 octobre 2011,
des élections OPA dans les DIR et les DIRM.**